

DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Henri Barbusse au profit de l'Association Clichy-sous-Bois sport contact

Direction des Sports
ST/OW/SZ
Décision N° R 2023.45

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature pour l'appel à projet « création d'un club de kickboxing »,

Vu la réponse en date du 16 novembre 2022 et le choix de retenir le projet de l'association Clichy-sous-Bois Sport Contact,

Considérant, que la ville soutient le développement des associations sportives en lien avec les orientations de la politique sportive municipale,

Considérant ce partenariat sportif comme un atout mêlant confiance, intérêt général et partage, laquelle permettra de développer la pratique du kickboxing pour les Clichois,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Henri Barbusse, allée Henri Barbusse, 93390 Clichy-sous-Bois,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition de la salle de boxe du gymnase Henri Barbusse, allée Henri Barbusse, 93390 Clichy-sous-Bois, au profit de l'Association Clichy-sous-Bois Sport Contact,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée avec l'association Clichy-sous-Bois Sport Contact, pour une mise à disposition de la salle de boxe du Gymnase Henri Barbusse, allée Henri Barbusse, 93390 Clichy-sous-Bois

Article 2 : Dit que la mise à disposition sera conclue à titre gratuit au motif qu'il s'agit d'une association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 février 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Hôtel de Ville
Place du 11 novembre 1918 • 93390 Clichy-sous-Bois
T : 01 43 88 96 04 • F : 01 43 51 12 45 • www.clichy-sous-bois.fr



La Maire,

Samira TAYEBI